



# Conseil municipal

---

17 septembre 2025



# 1



## DÉCISIONS DU MAIRE De juillet et août 2025



Conseil municipal – 17 septembre 2025

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
8 juillet 2025	<b>SECURI-COM</b>	Marché « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot 01 : Prestations de télésurveillance » - Avenant n°1 – Changement d'indice de révision des prix –(CPF 80.10)	Pas d'incidence	-
16 juillet 2025	-	Reprise de provision constituée	15 000 € TTC	-
22 juillet 2025	<b>CONFORT PERE ET FILS SARL</b>	Marché « Réfection des peintures du hall et des circulations de la maternelle Jacques Cartier »	10 799,60 €	-
22 juillet 2025	<b>MKPLUS SARL</b>	Marché « Mise en place d'un système de retour du son dans la salle de spectacles du Briscope »	10 007,20 €	-
22 juillet 2025	<b>HAULOTTE France</b>	Marché « Remplacement de la nacelle du Briscope »	20 000,00 €	-

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
24 juillet 2025	<b>SCHINDLER SA</b>	Marché « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°03 : Vérification et maintenance des portails automatiques » - Avenant n°3	Montant avenant n°2 : Ville : 940,00 € Avenant n°3 : Ville : + 110,00 € Montant après avenant n°3 : 1 050,00 €	-
29 juillet 2025	<b>Association des Peintres de Brignais</b>	Don à la Régie Culturelle Autonome de la Vile de Brignais	600,00 € TTC	-
29 juillet 2025	<b>SUPER COUVERTURE</b>	Marché de travaux « Remplacement des éléments de toiture de la mairie de Brignais »	42 320,00 €	-
1 <sup>er</sup> août 2025	<b>FEDER</b>	Demande de subvention Appel à projets 2025 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Claudius Fournion	-	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
7 août 2025	<b>FEDER</b>	Demande de subvention Appel à projets 2025 : - Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne	-	-
21 août 2025	<b>CCVG</b>	Mise à disposition, par la commune à la CCVG, d'un logement situé 18 rue du Stade durant la réhabilitation de la caserne de gendarmerie de Brignais – Avenant n°2 – Prolongation de 3 mois	1 150 € TTC mensuel	
22 août 2025	<b>SAS EGL FAUCHE</b>	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°06 : Ventilation/chauffage/plomberie » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 119 064,00 €  Plus-value : 32 926,85 €  Montant après avenant n°1 : 151 990,85 €	

## DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0232025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que le marché n°20240201 « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°1 : Prestations de télésurveillance » a été attribué au groupement d'entreprises constitué par l'entreprise SECURI-COM, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 447 939 265 00024 et l'entreprise SECURI-TEL SARL LORKAT, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 493 540 926 00018 et dont le mandataire est l'entreprise SECURI-COM ;

**Considérant** la nécessité, suite à la disparition de l'indice FSD1, de remplacer l'indice initialement prévu au marché par l'indice CPF 80.10 – Services de sécurité privée (Identifiant 010766602) ;

### DÉCIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20240201 « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°1 : Prestations de télésurveillance » passé avec le groupement d'entreprises constitué par l'entreprise SECURI-COM, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 447 939 265 00024 et l'entreprise SECURI-TEL SARL LORKAT, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 493 540 926 00018 et dont le mandataire est l'entreprise SECURI-COM, portant la modification suivante :
  - o Changement de l'indice de révision des prix : suite à la disparition de l'indice FSD1, les parties conviennent de le remplacer par l'indice CPF 80.10 – Services de sécurité privée (Identifiant 010766602).

Les autres clauses restent inchangées.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 8 juillet 2025

Serge BÉRARD  
Maire de Brignais





## DECISION MUNICIPALE N° DEPP0102025

**Le Maire de la commune de BRIGNAIS,**

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Maire de constituer directement les provisions sans passer par délibération du conseil municipal

Vu la décision SF0122023 du Maire en date du 20 décembre 2023 constituant une provision pour risques et charges à hauteur de 17 500 € selon le détail ci-dessous :

Dossier	Objet	Date de constitution de la dotation	Montant de la provision proposée
STE LUGDUNUM CAPITAL c/ Ville de Brignais	Recours en annulation d'arrêté d'opposition à DP du 26/10/2022	2023	2 500
X c/Ville de Brignais	Recours contre placement en retraite d'office pour invalidité	2023	15 000
			<b>17 500</b>

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Compte tenu du jugement du tribunal administratif en date du 28 février 2025 qui condamne la Ville de Brignais à verser à un agent la somme de 22 615.64 € dont 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et 20 615.64€ en réparation des préjudices, il convient de procéder à la reprise de provision constituée à hauteur de 15 000 €.

## ARTICLE 2

Conformément au régime de provision semi-budgétaire, les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 78 – compte 7815 du budget principal de la commune – exercice 2025 pour un montant de 15 000 €. La dépense sera quant à elle, mandatée au chapitre 65 compte 65888 du budget principal de la commune – exercice 2025.

## ARTICLE 3

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

## ARTICLE 4

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brignais, le 16 juillet 2025

Serge BERARD  
Maire de Brignais

Agnès Beral  
Adjointe aux finances et ressources  
humaines



## DECISION MUNICIPALE

N° ST0242025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de refaire les peintures du hall et des circulations de la Maternelle Jacques Cartier

**Considérant** l'offre réceptionnée dans le cadre du marché accord-cadre 250618 – lot 4

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par CONFORT PERE et FILS SARL sise ZA Les Andrés 69126 BRINDAS ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec CONFORT PERE et FILS SARL sise ZA Les Andrés 69126 BRINDAS

#### ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 10 779,60 €

TVA : 2 155,92 €

Montant TTC : 12 935,52 €

#### ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici octobre 2025.

A BRIGNAIS, le 22 juillet 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Sébastien FRANCOIS



## DECISION MUNICIPALE

N° ST0252025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un système de retour du son dans la salle de spectacle au Briscope

**Considérant** que l'offre remise par MKPLUS SARL sise 7 route de Lyon 69530 BRIGNAIS est économiquement et techniquement avantageuse ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec MKPLUS SARL sise 7 route de Lyon 69530 BRIGNAIS

#### ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 10 007,20 €

TVA : 2 001,44 €

Montant TTC : 12 008,64 €

#### ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici 2025.

A BRIGNAIS, le 22 juillet 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Sébastien FRANCOIS



## DECISION MUNICIPALE

N° ST0262025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de remplacer la nacelle au Briscope

Considérant que l'offre remise par HAULOTTE France sise 601 rue Nicéphore Niepce – ZI La Fouillouse 69800 SAINT PRIEST est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

### ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec HAULOTTE France sise 601 rue Nicéphore Niepce – ZI La Fouillouse 69800 SAINT PRIEST

### ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 20 000,00 €

TVA : 4 000,00 €

Montant TTC : 24 000,00 €

A BRIGNAIS, le 22 juillet 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Sébastien FRANCOIS



# DECISION MUNICIPALE

N° ST0272025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que le marché n°20220503 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 3 - Vérification et maintenance des portails automatiques » a été attribué à l'entreprise SCHINDLER SA, sise 5 rue Dewoitine, CS 40064, à VELIZY VILLACOUBLAY (78141) ;

**Vu** l'avenant n°1 conclu afin de mettre à jour les prestations suite aux évolutions dans les sites (suppression du site de la maternelle Lassagne et ajout des sites des logements Fournion, de la chaufferie bois et modification du site Arcades) ;

**Vu** l'avenant n°2 conclu afin de de corriger deux erreurs contenues dans l'avenant n°1 et d'augmenter les montants maximums annuels de la partie à prix unitaires de ce marché ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer un nouvel équipement dans ce marché, suite à sa création : porte automatique sur le Briscope (SAS Pinette) ;

## DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°3 au marché n°20220503 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 3 - Vérification et maintenance des portails automatiques » avec l'entreprise SCHINDLER SA, sise 5 rue Dewoitine, CS 40064, à VELIZY VILLACOUBLAY (78141),

Le montant du marché est ainsi modifié :

Pour rappel :

Montant annuel de l'accord-cadre après avenant n°2 (pour 2024 et 2025) :		
Partie à prix global et forfaitaire		Partie à prix unitaires : montant maximum
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 1 560,00 €		Montant HT maximum : 6 875,00 €
Ville : 940,00 € HT	CCAS : 620,00 € HT	Ville : 3 875,00 € HT CCAS : 3 000,00 € HT
Montant TTC : 1 872,00 €		Montant TTC maximum : 8 250,00 €

Montant total de l'accord-cadre après avenant n°2 (montants sur durée avec toutes reconductions)	
Partie à prix global et forfaitaire	Partie à prix unitaires : montant initial maximum
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 5 680,00 €	Montant HT maximum : 25 250,00 €
Montant TTC : 6 816,00 €	Montant TTC maximum : 30 300,00 €

Avenant n°3 :

<b>Montant annuel de l'avenant n°3 à l'accord-cadre (pour 2025) :</b>	
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>	<i>Partie à prix unitaires : montant maximum inchangé</i>
Taux de la TVA : 20,0 %	
Montant HT : + 110,00 €	
Ville : + 110 € HT	
Montant TTC : 132,00 €	

<b>Montant annuel de l'accord-cadre après avenant n°3 (pour 2025) :</b>	
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>	<i>Partie à prix unitaires : montant maximum</i>
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 1 670,00 €	Montant HT maximum : 6 875,00 €
Ville : 1 050,00 € HT    CCAS : 620,00 € HT	Ville : 3 875,00 € HT    CCAS : 3 000,00 € HT
Montant TTC : 2 004,00 €	Montant TTC maximum : 8 250,00 €

<b>Montant total de l'accord-cadre après avenant n°3 (montants sur durée avec toutes reconductions)</b>	
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>	<i>Partie à prix unitaires : montant initial maximum</i>
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 5 790,00 €	Montant HT maximum : 25 250,00 €
Montant TTC : 6 948,00 €	Montant TTC maximum : 30 300,00 €

<b>Montant total de l'accord-cadre (tous montants - global et forfaitaire et maximum sur prix unitaires - sur durée avec toutes reconductions) après avenant n°2</b>
Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 31 040,00 €
Montant TTC : 37 248,00 €
% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial : 10.38 %

- **De signer** l'avenant n°3 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 24 juillet 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Sébastien FRANCOIS





## DECISION MUNICIPALE

RCAVB0012025

DON

### DE L'ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Recevant l'offre de don de l'Association des Peintres de Brignais d'un montant de 600 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

L'Association des Peintres de Brignais a organisé son 46ème salon des peintres de Brignais au Briscope. Comme suite à leur bilan annuel, ils ont dégagé un bénéfice de 600 € sur leur exercice comptable et souhaitent reverser cette somme de 600 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

##### ARTICLE 2 :

Le don de l'Association des Peintres de Brignais est sans contrepartie. Il n'est ni grevé de conditions, ni de charges.

##### ARTICLE 3 :

Cette recette sera inscrite au chapitre 756 chapitre 75 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais.

A Brignais, le 29/07/2025

Serge BÉRARD, Maire

 Sébastien François



## DECISION MUNICIPALE

N° ST 028-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en date du 27 mai 2025 ayant pour objet les travaux de « Remplacement des éléments de toiture de la mairie de Brignais » ;

**Considérant** les 4 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse de cette offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

**Considérant** que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle remise par l'entreprise SUPER COUVERTURE, sise ZAC du Tissot, 42 530 ST GENIS LERPT, n° de SIRET : 319 342 705 00054 ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Remplacement des éléments de toiture de la mairie de Brignais » soit le marché n°20250501, avec l'entreprise SUPER COUVERTURE, sise ZAC du Tissot, 42 530 ST GENIS LERPT, n° de SIRET : 319 342 705 00054,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

- Montant HT : 42 320,00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 50 784,00 €

#### ARTICLE 3 : DUREE

La durée du délai d'exécution est de 8 semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement de la période de préparation.

A BRIGNAIS, le 29 juillet 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Sébastien FRANCOIS



## DECISION MUNICIPALE ST 029-2025

**Objet : Fonds européen de développement régional (FEDER) – exercice 2025**  
**Demande de subvention pour la désimperméabilisation et végétalisation des cours du Groupe Scolaire Claudius Fournion à BRIGNAIS**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante : **désimperméabilisation et végétalisation des cours du Groupe Scolaire Claudius Fournion à BRIGNAIS**

Considérant que ce dossier a obtenu une subvention de 129 060 € de l'Agence de l'Eau par décision attributive de subvention n° 2025 5098 du 16 juin 2025

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par le FEDER

### DECIDE

**Article 1** : de solliciter le FEDER pour une aide financière pour le projet suivant :

**désimperméabilisation et végétalisation des cours du Groupe Scolaire Claudius Fournion à BRIGNAIS**

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

**Article 3** : en cas d'attribution de subvention du FEDER, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

**Article 4** : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 5** : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 1<sup>er</sup> août 2025

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Anne-Claire ROUANET



## DECISION MUNICIPALE ST 030-2025

**Objet : Fonds européen de développement régional (FEDER) – exercice 2025**  
**Demande de subvention pour la réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante : **réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne à BRIGNAIS**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par le FEDER

### DECIDE

**Article 1** : de solliciter le FEDER pour une aide financière pour le projet suivant :

**Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne à BRIGNAIS**

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

**Article 3** : en cas d'attribution de subvention du FEDER, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

**Article 4** : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 5** : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 7 août 2025

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Anne-Claire ROUANET



# DÉCISION MUNICIPALE

DGS 003-2025

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT – AVENANT N°2**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°AS022023 en date du 7 mars 2023, puis la décision n°DGS001-2025 en date du 22 janvier 2025,

Considérant que la commune de Brignais est propriétaire d'un bien, actuellement vacant, sis 18 avenue du Stade,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), en matière de logement, comme suite à la réhabilitation de 14 logements de la caserne de Brignais, située rue du Presbytère à Brignais,

Considérant que les travaux engagés depuis la signature de la convention ne sont pas terminés et qu'il y a besoin de prolonger de 3 mois la convention par un nouvel avenant,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de renouveler la mise à disposition de la CCVG, contre redevance d'un montant de 1 150 € mensuels, du logement sis 18 avenue du Stade à Brignais, pour une durée de 3 mois à compter du 30 septembre 2025, avec possibilité de report d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2026 et de réduire le préavis à un mois au lieu de trois

**Article 2 :** d'établir un nouvel avenant à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement afin de fixer les modalités de prolongement de cette mise à disposition

**Article 3 :** copie du présent acte sera adressée à Madame la Préfète du Rhône et au Trésor public

**Article 4 :** le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5 :** la Directrice Générale des Services et le Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 21 août 2025

Le Maire

Serge BÉRARD



# DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0312025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que par décision n°ST0162025 du 22 mai 2025, le marché n°20250206 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°6 - Ventilation/chauffage/plomberie » a été attribué à l'entreprise SAS EGL FAUCHE, 7 ter rue Pierre Dumont, 69660 Collonges au Mont d'Or, N° de SIRET : 400 804 696 00021 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires durant l'avancement du chantier, formalisées par la Fiche de Travaux Modificatifs n°1 ;

## DÉCIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20250206 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°6 - Ventilation/chauffage/plomberie » avec la société SAS EGL FAUCHE, 7 ter rue Pierre Dumont, 69660 Collonges au Mont d'Or, N° de SIRET : 400 804 696 00021

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 119 064.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 142 876.80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 926,85 €
- Montant TTC : 39 512,22 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 27,65 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 151 990,85 €
- Montant TTC : 182 389,02 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS,

Le 22 AOUT 2025

Serge BÉRARD  
Maire de BRIGNAIS

